

FABRICATION STEWENSON

Société par actions simplifiée

au capital de 250 Euros

Siège social : Immeuble JAFAP, Rue Henri Becquerel

97122 BAIE-MAHAULT

R.C.S. de POINTE-A-PITRE n° 842 272 056

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf août, à 18 heures, au siège social,

Les associés de la société FABRICATION, Société par actions au capital de 250 € divisé en 250 actions de 1€, se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Madame Mélodie STEWENSON, propriétaire de 100 actions ;
- Monsieur Brandon STEWENSON, propriétaire de 100 actions ;
- Madame Marielle JASON épouse STEWENSON, propriétaire de 50 actions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Brandon STEWENSON, en sa qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de président ;
- Transfert du siège social ;
- Fermeture d'un établissement secondaire ;
- Modifications statutaires ;

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Brandon STEWENSON de son mandat de Président de la Société et de Madame Marielle JASON épouse STEWENSON de son mandat de Directrice Générale de la Société, en la déchargeant de son préavis d'un mois prévu par les statuts.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Président, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Marielle, Véronique JASON épouse STEWENSON,
Demeurant au 80 Route de Courcelles, 97180 SAINTE-ANNE,
Née le 22 mars 1973, à Pointe-à-Pitre (971),
De nationalité française,
Mariée à Monsieur Dominique STEWENSON, le 26 juillet 1997 à Sainte-Anne (971) sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,

La Présidente déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Elle exercera sa fonction dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

En rémunération de ses fonctions, la Présidente aura droit à une rémunération qui sera fixée dans une prochaine délibération.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 des statuts de la manière suivante :

Anciennement

Article 20 - Présidence - Direction générale

20.1-Nomination du président

La Présidente est Madame Mélodie, Prescillia, STEWENSON.

L'A.G.E du 5/12/2023 a nommé pour une durée illimitée, Mr STEWENSON BRADON, Président de la société, en remplacement de STEWENSON Mélodie, démissionnaire.

20.2-Représentation de la société par le président. Attributions

Le président représente la société à l'égard des tiers.

Le président est investi, en vertu de la loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux actionnaires.

Dans les rapports entre actionnaires, le président peut accomplir tous actes de direction, de disposition, de gestion et d'administration de la société, dans la limite de l'objet social et des prérogatives des décisions d'actionnaires.

Toutefois, le président ne pourra accomplir les actes énumérés à l'article 21, sans l'accord préalable de la collectivité des actionnaires délibérant aux conditions prévues ci-après à l'article 22.

20.3-Délégation de pouvoir

Le président peut confier à tous mandataires de son choix tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

20.4-Rémunération

Le président peut recevoir une rémunération de ses fonctions.

Le montant et les modalités de celle rémunération seront fixés par décision collective des actionnaires, lors de l'approbation annuelle des comptes.

En outre, le président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

20.5-Responsabilité du président

Le président est responsable envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fraudes commises dans sa gestion.

20.6-Cessation des fonctions de président

Les fonctions du président cessent également par son décès, interdiction, déconfiture, redressement ou liquidation judiciaire, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

Le président est révocable par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des deux tiers.

Le président peut se démettre de ses fonctions à charge de prévenir les actionnaires de son intention à cet égard, un mois au moins à l'avance, sous réserve du droit pour la société de demander au président qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime, des dommages intérêts.

20.7-Direction de la société

Le président pourra être assisté d'un directeur général, qui est une personne physique, salariée ou non, actionnaire ou non de la société.

Le directeur général est nommé par une décision collective des actionnaires délibérant aux conditions prévues à l'article 22 ci-après ; la décision de nomination fixe ses pouvoirs. Il est nommé pour la durée du mandat du président ; son mandat est renouvelable sans limitation. La limite d'âge est fixée à 90 ans.

Le directeur général pourra démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis d'un mois ; il est révocable à tout moment, par la collectivité des actionnaires statuant aux conditions prévues à l'article 22 ci-après.

Le directeur général assiste le président dans ses fonctions ; il n'a qu'un rôle d'auxiliaire du président auquel il reste subordonné.

Nouvellement

Article 20 - Présidence - Direction générale

20.1-Nomination du président

La société est dirigée par un président nommé par décision des associés, pour une durée illimitée (ou déterminée), qui exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

20.2-Représentation de la société par le président. Attributions

Le président représente la société à l'égard des tiers.

Le président est investi, en vertu de la loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux actionnaires.

Dans les rapports entre actionnaires, le président peut accomplir tous actes de direction, de disposition, de gestion et d'administration de la société, dans la limite de l'objet social et des prérogatives des décisions d'actionnaires.

Toutefois, le président ne pourra accomplir les actes énumérés à l'article 21, sans l'accord préalable de la collectivité des actionnaires délibérant aux conditions prévues ci-après à l'article 22.

20.3-Délégation de pouvoir

Le président peut confier à tous mandataires de son choix tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

20.4-Rémunération

Le président peut recevoir une rémunération de ses fonctions.

Le montant et les modalités de cette rémunération seront fixés par décision collective des actionnaires, lors de l'approbation annuelle des comptes.

En outre, le président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

20.5-Responsabilité du président

Le président est responsable envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fraudes commises dans sa gestion.

20.6-Cessation des fonctions de président

Les fonctions du président cessent également par son décès, interdiction, déconfiture, redressement ou liquidation judiciaire, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

Le président est révocable par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des deux tiers.

Le président peut se démettre de ses fonctions à charge de prévenir les actionnaires de son intention à cet égard, un mois au moins à l'avance, sous réserve du droit pour la société de demander au président qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime, des dommages intérêts.

20.7-Direction de la société

Le président pourra être assisté d'un directeur général, qui est une personne physique, salariée ou non, actionnaire ou non de la société.

Le directeur général est nommé par une décision collective des actionnaires délibérant aux conditions prévues à l'article 22 ci-après ; la décision de nomination fixe ses pouvoirs. Il est nommé pour la durée du mandat du président ; son mandat est renouvelable sans limitation. La limite d'âge est fixée à 90 ans.

Le directeur général pourra démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis d'un mois ; il est révocable à tout moment, par la collectivité des actionnaires statuant aux conditions prévues à l'article 22 ci-après.

Le directeur général assiste le président dans ses fonctions ; il n'a qu'un rôle d'auxiliaire du président auquel il reste subordonné.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social, à compter du 1^{er} septembre 2025, à l'adresse suivante : « 5 Lotissement Dugazon de Bourgogne, 97139 LES ABYMES ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Anciennement

Le siège social est fixé :

Immeuble JAFAP
Rue Henri Becquerel
97122 Baie-Mahault

Il peut être transféré dans le même département sur simple décision du Président.

Nouvellement

Aux termes des résolutions du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2025, à compter du 1^{er} septembre 2025, le siège social est fixé à l'adresse suivante :

« 5 Lotissement Dugazon de Bourgogne, 97139 LES ABYMES ».

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Président, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fermeture de l'établissement secondaire situé à : « 80 Route SEO, Corcelles, 97180 SAINTE-ANNE », à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Assemblée Générale.

Les associés,

Mélodie STEWENSON

Brandon STEWENSON

Marielle STEWENSON

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente » Marielle STEWENSON
--